



— Représentativité : une première victoire —



Joël MOTTIER

Président de la
Fédération de l'Assurance
CFE CGC

Après Compiègne, Guebwiller, Tours, et Fontainebleau, le tribunal de Paris 10^{ème} donne raison à la CFE CGC dans sa reconnaissance de remontée des résultats liés à sa représentativité chez les non cadres des professions intermédiaires à la MACIF.

Jugement rendu le 17 octobre 2013 par le Tribunal d'Instance de Paris qui donne satisfaction à la Fédération de l'Assurance CFE CGC. Le litige portait sur la remontée des résultats électoraux.

La CFE CGC contestait la façon dont les CERFA étaient remplis par les bureaux de vote, privant la CFE CGC de l'intégration du calcul dans leur représentativité au plan national de leurs votes obtenus dans la population non cadre. (Fronde orchestrée par la Fédération CFDT).

Le juge a précisé que; pour la dénomination du 1^{er} collège, regroupant conventionnellement les collèges 1 et 2 dans l'assurance, (suivant la définition du code du travail) il doit être indiqué "autre" et que pour sa composition, il faut cocher les cases 1,2,3 et 4 : ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise.

Cette méthode doit permettre le comptage des voix de la CFE CGC au plan national.

Nous espérons que le HAUT CONSEIL DU DIALOGUE SOCIAL sera sensible à ce jugement qui précise et confirme la méthodologie de remontée des résultats qu'il avait lui-même institué, mais qui a été malicieusement utilisée à notre détriment dans beaucoup d'entreprises, lors des remontées des résultats, par nos opposants.

Joël MOTTIER

EDITO